

Convention collective

**IDCC : 2980 | MÉTALLURGIE
(Somme)
(8 décembre 2010)**

Avenant n° 12 du 19 mai 2021

relatif aux rémunérations effectives annuelles garanties pour (REAG)
pour l'année 2021 (Somme)

NOR : ASET2150893M

IDCC : 2980

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

UIMM Picardie,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CFE-CGC Somme ;

USM FO ;

CFTC Somme ;

CFDT métaux,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} | Rémunération effectives annuelles garanties

En application de l'accord national du 13 juillet 1983 modifié sur l'application des rémunérations minimales hiérarchiques, le barème des rémunération effectives annuelles garanties est fixé, à compter de l'année 2021, pour la durée légale du travail, comme suit :

(En euros.)

Coefficient	REAG 2021 (base 151,67 heures)
140	18 659
145	18 740
155	18 753
170	18 810
180	18 968
190	19 203
215	19 777

Coefficient	REAG 2021 (base 151,67 heures)
225	20 338
240	21 376
255	22 085
270	23 064
285	24 217
305	25 171
335	27 867
365	29 678
395	32 173

Le barème ci-dessus fixant des garanties annuelles pour la durée légale du travail, les montants dudit barème devront être adaptés en fonction de l'horaire de travail effectif auquel le salarié est soumis.

En application de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du code du travail.

Article 2 | Valeur du point

La valeur du point est fixée à 5,50 €, à compter du 1^{er} juin 2021. Conformément à l'accord national du 13 juillet 1983 modifié, cette valeur du point permet de déterminer les rémunérations minimales hiérarchiques qui servent de base de calcul à la prime d'ancienneté prévue par la convention collective.

Article 3 | Dépôt et publicité de l'accord

Le présent avenant est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations et dépôt dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Amiens, le 19 mai 2021.

(Suivent les signatures.)